



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six le seize avril à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix avril deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC5-2-2-30

**OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) et FORMATION
SPECIALISEE**

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE - RECUEIL DES AVIS

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves : Mme VESIN Stéphanie
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme VALETTE Brigitte : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : M. ZANIN Daniel : Mme BRU Laetitia : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à B. VALETTE) : Mme PRADELLE Magali : M. THOMAS Bernard : Mme COUR Elodie : Mme LARREGOLA Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	: M. CLEMANDOT Dominique
---------------------------	--------------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Madame VESIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC5-2-2-30

**OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) et
FORMATION SPECIALISEE**

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE
RECUEIL DES AVIS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 434 agents pour le CST commun à la Communauté de Communes des Deux Rives, au Centre Intercommunale d'Action Sociale et à la Commune de Valence d'Agen ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants ;

Le Président propose:

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (5) au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et la formation spécialisée (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (5) au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et la formation spécialisée (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée.

Fait et délibéré le 16 avril 2026
Au registre sont les signatures

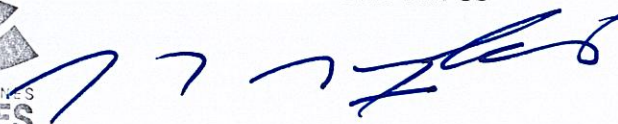
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Stéphanie VESIN



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **28 AVR. 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

28 AVR. 2026

AR Préfecture

COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) et FORMATION SPECIALISEE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL - INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE - RECUEIL DES AVIS

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260416- 2026CC5_2_2_30-DE
Numéro d'acte :	2026CC5_2_2_30
Date de décision :	16/04/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / autres)
Fichier acte :	2026CC5_2_2_30 CST COMMUN ET FORMATION SPE_FIXATION NOMBRE REPRESENTANTS_PARITARISME NUM ET AVIS.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	28/04/2026 10:12:41
Date de réception de l'AR :	28/04/2026 10:12:55